

FOYER RURAL DE ROPPE



**Buvette et restauration
assurées toute la journée
par les organisateurs**

Vous trouverez notre manifestation sur le site : www.vente-grenier.org

Bulletin d'inscription et chèque au nom du Foyer Rural de ROPPE à transmettre avant le 16 septembre 2026 (avec une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse pour envoi d'un reçu papier ou une adresse email valide) à :

Vivien SCHWALM
13 clos des chevreuils
90300 OFFEMONT

Pièces obligatoires à fournir :

- **Particulier :**
Photocopie recto/verso de la carte d'identité

A noter que le bulletin d'inscription sera joint au registre pour remise au Maire de la Commune DE ROPPE.

ROPPE

20 septembre 2026

VIDE-GRENIER

PARKING

CHÂTEAU LESMANN



Organisé par le FOYER RURAL DE ROPPE

RENSEIGNEMENTS :

foyerruralderoppe@gmail.com

Imprimé par nos soins – ne pas jeter sur la voie publique

ORGANISATION ET RÈGLEMENT

- Les emplacements sont numérotés et attribués, après paiement, au fur et à mesure des réservations. **Aucune inscription ne sera prise en compte si le règlement correspondant n'est pas joint.**
- Les stands doivent être mis en place **entre 6 heures et 8 heures**. Passé ce délai, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant jusqu'à 8 H 30.
- **Les exposants s'engagent à ne pas vendre de produits consommables sur place, tant liquide que solide.**
- Pour les particuliers, la vente dans les brocantes reste ouverte de manière exceptionnelle, sous la condition qu'ils n'écoulent que des objets personnels usagés et non interdit par la loi (armes, contrefaçons, tabac, médicaments ...)
- **Les exposants doivent respecter les emplacements qui leur sont attribués et les rendre dans le même état de propreté qu'à leur arrivée.**
- **Aucun matériel d'exposition ne sera fourni par l'organisation.**
- **La circulation des véhicules est interdite dans l'enceinte de la manifestation de 8 heures à 17 heures.**
- Les véhicules des exposants sont autorisés à stationner dans l'emplacement qu'ils auront réservé. 1 véhicule par emplacement de 5 mètres.
- Les exposants sont tenus de présenter, à la demande des organisateurs, la preuve qu'ils ont acquitté le montant de la location de leur emplacement au moyen du reçu qui leur est adressé après paiement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problèmes avec les services fiscaux et la SACEM, en cas de vol, d'accident ou détérioration du matériel exposé.
- Aucun remboursement en cas d'absence

TARIFS

Emplacement de **5 mètres x 4 mètres : 15 euros**

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Commune :
Tél.
Email

Nature du stand :

Pour un particulier :

Pièce d'identité N°

Délivree le/...../..... par

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Je déclare sur l'honneur :

- Être soumis au régime de l'article L 310-2 du Code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés

Ci-joints un chèque de euros*, en règlement de la réservation d'un emplacement de mètres, et les documents demandés au verso.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et du règlement et m'engage à le respecter.

Date et signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » (dans l'encadré) :

(*) Remboursable uniquement en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs